

**Arrêté du Chef du gouvernement
n° 3-54-25 pris pour l'application de l'article
11 du décret n° 2-25-342 relatif à la mise en
œuvre du dispositif de soutien spécifique
destiné aux très petites, petites et moyennes
entreprises.**

**Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-54-25
du 8 joumada I 1447 (31 octobre 2025) pris pour
l'application de l'article 11 du décret
n° 2-25-342 du 15 hija 1446 (12 juin 2025) relatif à
la mise en œuvre du dispositif de soutien
spécifique destiné aux très petites, petites et
moyennes entreprises.¹**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-25-342 du 15 hija 1446 (12 juin 2025) relatif à la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux très petites, petites et moyennes entreprises, notamment son article 11;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE:

Article premier

En application des dispositions de l'article 11 du décret susvisé n° 2-25-342, est fixée en annexe du présent arrêté la liste des provinces ou préfectures relevant des catégories A) et B) dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale s'élevant, respectivement, à 10% et à 15% du montant d'investissement primable.

Article 2

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 8 joumada I 1447 (31 octobre 2025).
AZIZ AKHANNOUCH.

1 - Bulletin Officiel n° 7454 du 14 joumada I 1447 (6-11- 2025), p 2612.

**Annexe à l'arrêté du Chef du gouvernement n° 3-54-25
du 8 jounada I 1447 (31 octobre 2025) pris pour l'application de
l'article 11 du décret n° 2-25-342 du 15 hija 1446 (12 juin 2025) relatif à
la mise en œuvre du dispositif de soutien spécifique destiné aux très
petites, petites et moyennes entreprises**

CATEGORIE	CATEGORIE
Provinces et préfectures relevant de la catégorie A) dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale qui s'élève à 10% du montant d'investissement primable.	<ul style="list-style-type: none"> - Larache; - M'dik-Fnideq; Ouezzane; - Tétouan; - Chefchaouen; - Nador; - Berkane; - Sefrou; - Boulemane; - Taza; - Fès; - Meknès; - El Hajeb; - Ifrane; - Sidi Slimane; - Khémisset; - Sidi Kacem; - Salé; - Béni Mellal; - Khénifra; - Khouribga; - Fquih Ben Salah; - Sidi Bennour; - Safi; - Youssoufia; - Al Haouz; - El Kelaâ des Sraghna; - Essaouira; - Rehamna; - Chichaoua;

	<ul style="list-style-type: none"> - Ouarzazate; - Taroudant; - Chtouka-Aït Baha; - Inezgane-Ait Melloul; - Laâyoune; - Oued Ed-Dahab.
Total	36
Provinces et préfectures relevant de la catégorie B) dans le ressort territorial desquelles les projets d'investissement réalisés peuvent bénéficier d'une prime territoriale s'élevant à 15% du montant d'investissement primable.	<ul style="list-style-type: none"> - Al Hoceima; - Taourirt; - Driouch; - Jerada; - Guercif; - Oujda-Angad; - Figuig; - Moulay Yacoub; - Taounate; - Azilal; - Errachidia; - Midlet; - Tinghir;
	<ul style="list-style-type: none"> - Zagora; - Tata; - Tiznit; Sidi Ifni; - Guelmim; - Assa-Zag; - Tan-Tan; - Boujdour; - Tarfaya; - Es-Semara; - Aousserd.
Total	24
Total global	60